



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mères de famille

Question écrite n° 56665

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la situation des mères de familles au foyer. Un grand nombre de mères de familles après avoir passé de nombreuses années à élever leurs enfants au détriment de leurs carrières professionnelles, éprouvent de grandes difficultés à retrouver une activité et à se réinsérer dans la vie active. La création d'un mécanisme de suivi professionnel et de formation dans la perspective du retour à l'emploi leur permettrait de retrouver plus facilement un emploi. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures dans ce domaine.

Texte de la réponse

Certaines mères de familles, après avoir consacré plusieurs années à l'éducation de leurs enfants, peuvent en effet éprouver des difficultés à retrouver une activité et à se réinsérer dans la vie active, dans une période qui n'est pas favorable à la reprise d'un emploi après une interruption significative. Il convient toutefois de souligner que les aides et mesures de Pôle emploi sont, depuis le 1er janvier 2009, destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi indépendamment de leur statut, et qu'ils soient ou non indemnisés au titre de l'assurance-chômage. Le nouveau panorama des aides et mesures s'articule autour de trois axes principaux : aides à la mobilité, aides au développement des compétences et aides à l'embauche en contrat de professionnalisation. Ces aides peuvent, pour certaines d'entre elles, se cumuler ou se succéder, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) auquel ont droit tous les demandeurs d'emploi inscrits. Les aides à la mobilité recouvrent des aides à la recherche d'emploi (frais de déplacement occasionnels, bons de transports), à la reprise d'emploi (frais de déplacements réguliers, frais de double-résidence, frais de déménagement) et à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI) lors d'une entrée en formation ou reprise d'emploi. Les aides au développement des compétences recouvrent les actions de formation préalable au recrutement (AFPR : 450 heures maximum soit 4 mois), les aides aux frais associés à la formation (AFAF : prise en charge des frais de transports, repas et hébergement le cas échéant), les actions de formation conventionnées (AFC), individuelles ou collectives, sur des domaines professionnels porteurs ou en tension, en complémentarité de l'offre de formation territoriale existante et l'aide à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Une aide forfaitaire est accordée aux employeurs dans le cadre du contrat de professionnalisation, qui est également ouvert aux adultes. Le budget 2009 des aides et mesures est particulièrement important (451,5 MEUR). Il privilégie une progression significative des aides à la mobilité (86,2 MEUR soit + 122 % par rapport à 2008), et 80 % de ce budget est consacré aux mesures permettant de développer les compétences (365,3 MEUR soit + 35 % par rapport à 2008). Conjugués aux prestations existantes, ces outils relatifs à la connaissance du marché du travail permettent d'aider les mères de famille reprenant une activité à se porter sur le marché du travail de manière éclairée, le cas échéant après avoir bénéficié d'actions de formation adaptées à la fois à leur parcours antérieur et aux besoins du marché du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56665

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7593

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11171